

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 9 juillet 2018

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue à 19h00, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 9ième jour du mois de juillet deux mil dix-huit, à laquelle séance sont présents :

M. Gaston Lavoie, Conseiller
M. Gilles Savard, Conseiller
M. Jacques Tremblay, Conseiller
Mme Lucie Carré, Conseillère
M. Normand Tremblay, Conseiller
M. Roland Martel, Conseiller

Séance à laquelle assistaient aussi : Me Caroline Tremblay, Directrice générale et Greffière et Madame Christine Savard, Directrice des finances et de l'informatique.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur M. Michel Couturier, Maire, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

1 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 244-07-18

1 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

2 - **Adoption des procès-verbaux :**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018;

3 - **Avis de motion :**

3.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement visant l'amendement du règlement de zonage no 994-14 afin de procéder à certains ajouts;

4 - **Adoption de règlement :**

4.1 Projet P-001 visant l'amendement du règlement de zonage no 994-14;

5 - **Dérogation mineure : :**

6 - **Plans d'implantations et d'intégration architectural recommandés par le CCU :**

6.1 Demande de PIIA : 315 côte Bellevue (rénovations);

6.2 Demande de PIIA : 265 boul. de Comporté (affichage);

7 - **Décisions du conseil :**

7.1 Résolution - Soumissions pour l'émission d'obligations au montant de 4 103 000 \$;

- 7.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 103 000 \$ qui sera réalisé le 24 juillet 2018;
- 7.3 Résolution - Non-renouvellement du contrat de service entre Promotek et la Ville de La Malbaie;
- 7.4 Résolution – Traverse piétonnière au pied de la côte Bellevue – Demande auprès du Ministère des transports du Québec (MTQ);
- 7.5 Résolution - Remerciements à Mme Anne Jean et aux bénévoles pour leur implication dans le cadre de la grande corvée au Jardin des lillas;
- 8 - **Adjudications de contrat :**
- 8.1 Adjudication de contrat - Fourniture et travaux de mise en place de revêtement en béton bitumineux (# 5220-01-06-2018-I);
- 8.2 Adjudication de contrat : Fourniture et installation de compteurs d'eau volumétriques à lecture directe (AWWA C-700);
- 9 - **Recommandation de paiement :**
- 9.1 Travaux de réfection partielle du chemin Sainte-Madeleine : 961 185.03 \$
- 10 - **Chèques à ratifier pour le mois de juin 2018 : 196 111.85 \$:**
- 11 - **Comptes à payer pour le mois de juin 2018 : 923 354.53 \$:**
- 12 - **Salaires du mois de juin 2018 : 551 017.90 \$:**
- 13 - **Divers :**
- 13.1 Transferts budgétaires;
- 14 - **Correspondance :**
- 15 - **Période de questions :**
- 16 - **Levée de la séance :**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2018 RÉSOLUTION 245-07-18

PROPOSÉ par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018 correspondant aux pages 6371 à 6384 soit adopté;

QUE la greffière soit dispensée de faire lecture du procès-verbal les conseillers et le maire ayant reçu une copie préalablement à la présente séance, soit le 5 juillet 2018, soit dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

3 - AVIS DE MOTION

3.1 - AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 994-14 AFIN DE PROCÉDER À CERTAINS AJOUTS RÉSOLUTION 246-07-18

Monsieur le Conseiller Jacques Tremblay, donne un avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, un règlement visant la modification du Règlement de zonage numéro 994-14 ;

Le projet de règlement visant la modification du Règlement de zonage numéro 994-14 est déposé et adopté au point 4.1 de la présente séance.

4 - ADOPTION DE RÈGLEMENT

4.1 - PROJET P-001 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 994-14 RÉSOLUTION 247-07-18

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie souhaite amender le Règlement de zonage numéro 994-14 afin d'apporter des ajouts sur certains éléments dudit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller Jacques Tremblay à la séance ordinaire de ce Conseil, le 9 juillet 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique se tiendra conformément à la loi dans les prochaines semaines ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement P-001 visant l'amendement du règlement de zonage no 994-14 en date du 5 juillet 2018 et renoncent à sa lecture en séance publique;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement P-001 amendant le Règlement de zonage # 994-14 afin d'apporter certaines modifications, corrections ou ajouts.

Déclaration de la Greffière et/ou du Président concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Projet de règlement P-001

Le Projet de règlement P-001 a pour objet d'adopter un nouveau règlement amendant le Règlement de zonage # 994-14 afin d'apporter certaines modifications, corrections ou ajouts.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

5 - DÉROGATION MINEURE :

**6 - PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL
RECOMMANDÉS PAR LE CCU**

**6.1 - DEMANDE DE PIIA : 315 CÔTE BELLEVUE (RÉNOVATIONS)
RÉSOLUTION 248-07-18**

| <u>RÉSOLUTION NO</u> | <u>NOM</u> | <u>OBJET</u> | <u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u> |
|---------------------------------|-------------------|-----------------------|--|
| 64-07-18 | 315 côte Bellevue | Projet de rénovations | Accepté |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Jacques Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

| <u>NOM DOSSIER</u> | <u>OBJET</u> | <u>DÉCISION DU CONSEIL</u> |
|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| 315, côte Bellevue | Projet de rénovations | Accepté |

**6.2 - DEMANDE DE PIIA : 265 BOUL. DE COMPORTÉ (AFFICHAGE)
RÉSOLUTION 249-07-18**

| <u>RÉSOLUTION NO</u> | <u>NOM</u> | <u>OBJET</u> | <u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u> |
|---------------------------------|-----------------------|---------------------|--|
| 65-07-18 | 265 boul. de Comporté | Projet d'affichage | Accepté |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

| <u>NOM DOSSIER</u> | <u>OBJET</u> | <u>DÉCISION DU CONSEIL</u> |
|---------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| 265 boul. de Comporté | Projet d'affichage | Accepté |

7 - DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 - RÉOLUTION - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 103 000 \$ RÉSOLUTION 250-07-18

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 9 juillet 2018 | Nombre de soumissions : | 2 |
| Heure d'ouverture : | 11 h | Échéance moyenne : | 3 ans et 8 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Taux de coupon d'intérêt moyen : | 2,6945 % |
| Montant : | 4 103 000 \$ | Date d'émission : | 24 juillet 2018 |

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 671-96, 733-00, 911-10, 824-06, 825-06, 748-01, 872-08, 1054-17, 1066-18 et 1031-16, la Ville de La Malbaie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 juillet 2018, au montant de 4 103 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 546 000 \$ | 2,10000 % | 2019 |
| 563 000 \$ | 2,35000 % | 2020 |
| 581 000 \$ | 2,55000 % | 2021 |
| 437 000 \$ | 2,65000 % | 2022 |
| 1 976 000 \$ | 2,80000 % | 2023 |

Prix : 98,73800

Coût réel : 3,06127 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 546 000 \$ | 2,20000 % | 2019 |
| 563 000 \$ | 2,35000 % | 2020 |
| 581 000 \$ | 2,45000 % | 2021 |
| 437 000 \$ | 2,70000 % | 2022 |
| 1 976 000 \$ | 2,75000 % | 2023 |

Prix : 98,57300

Coût réel : 3,07509 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 103 000 \$ de la Ville de La Malbaie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**7.2 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE
PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU
MONTANT DE 4 103 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 JUILLET 2018**

RÉSOLUTION 251-07-18

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Malbaie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 103 000 \$ qui sera réalisé le 24 juillet 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 671-96 | 182 200 \$ |
| 671-96 | 32 100 \$ |
| 733-00 | 86 200 \$ |
| 911-10 | 81 600 \$ |
| 733-00 | 348 100 \$ |
| 824-06 | 37 800 \$ |
| 825-06 | 118 000 \$ |
| 748-01 | 812 800 \$ |
| 748-01 | 93 800 \$ |
| 872-08 | 30 800 \$ |
| 671-96 | 68 100 \$ |
| 671-96 | 89 600 \$ |
| 1054-17 | 1 000 500 \$ |
| 1066-18 | 440 000 \$ |
| 1031-16 | 681 400 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 825-06, 872-08, 1054-17, 1066-18 et 1031-16, la Ville de La Malbaie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie avait le 20 février 2018, un emprunt au montant de 382 100 \$, sur un emprunt original de 1 106 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 671-96, 671-96, 733-00 et 911-10;

ATTENDU QUE, en date du 20 février 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 juillet 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 671-96, 671-96, 733-00 et 911-10;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie avait le 3 juillet 2018, un emprunt au montant de 1 599 000 \$, sur un emprunt original de 3 745 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 733-00, 824-06, 825-06, 748-01 et 872-08;

ATTENDU QUE, en date du 3 juillet 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 juillet 2018 inclus les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 733-00, 824-06, 825-06, 748-01 et 872-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DE CHARLEVOIX-EST
130, RUE JOHN-NAIRNE
LA MALBAIE, QC
G5A 1Y1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de La Malbaie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 825-06, 872-08, 1054-17, 1066-18 et 1031-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 juillet 2018, le terme original des règlements d'emprunts numéros 671-96, 671-96, 733-00 et 911-10, soit prolongé de 5 mois et 4 jours.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 juillet 2018, le terme original des règlements d'emprunts numéros 733-00, 824-06, 825-06, 748-01 et 872-08, soit prolongé de 21 jours.

**7.3 - RÉOLUTION - NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ENTRE
PROMOTEK ET LA VILLE DE LA MALBAIE**
RÉSOLUTION 252-07-18

ATTENDU QUE le contrat de service entre Promotek et la Ville de La Malbaie est venu à échéance le 31 mai 2018;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie ne désire pas renouveler ledit contrat de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de La Malbaie confirme le non-renouvellement du contrat de service avec Promotek et ce à partir du 1^{er} juin 2018.

7.4 - RÉOLUTION – TRAVERSE PIÉTONNIÈRE AU PIED DE LA CÔTE BELLEVUE
- DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)
RÉSOLUTION 253-07-18

CONSIDÉRANT QUE plusieurs utilisateurs de la traverse piétonnière au pied de la côte Bellevue (route 362) ont interpellés des représentants de la Ville de La Malbaie pour leur signifier leur inquiétude quant à la sécurité de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la traverse piétonnière n'est pas de la responsabilité de la municipalité dans la mesure où elle se trouve sur une route provinciale appartenant au ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT la circulation dense et l'achalandage important dans ce secteur touristique de La Malbaie ;

CONSIDÉRANT la configuration du tracé de la route, en direction ouest, à l'approche de la traverse (légère courbe) ;

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite a été formulée auprès du MTQ (bureau local) afin que la sécurité de la traverse piétonnière soit analysée pour que des mesures d'amélioration soient considérées ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal s'avère nécessaire pour que le dossier suive son cours auprès de cette instance (Division de l'Inventaire et du Plan) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports d'analyser la sécurité de la traverse piétonnière se trouvant au pied de la côte Bellevue (route 362).

QUE copie de la présente résolution soit expédiée au Ministère des Transports du Québec.

7.5 - RÉOLUTION - REMERCIEMENTS À MME ANNE JEAN ET AUX BÉNÉVOLES
POUR LEUR IMPLICATION DANS LE CADRE DE LA GRANDE CORVÉE AU
JARDIN DES LILLAS
RÉSOLUTION 254-07-18

ATTENDU QUE Mme Anne Jean et des bénévoles ont réalisé une grande corvée au Jardin des Lilas le 7 juillet dernier consistant entre autre à faire le ramassage de branches, à faire le nettoyage des plates-bandes, à tondre la pelouse et à émonder les lilas pour les connaisseurs;

ATTENDU QUE diverses tâches ont été réalisées afin de contribuer à la splendeur des jardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie adresse ses sincères remerciements à Mme Anne Jean et aux bénévoles pour leur implication et pour leur excellent travail accompli le 7 juillet dernier au Jardin des Lilas.

8 - ADJUDICATIONS DE CONTRAT

8.1 - ADJUDICATION DE CONTRAT - FOURNITURE ET TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX (# 5220-01-06-2018-I) **RÉSOLUTION 255-07-18**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres sur invitation auprès de Les Entreprises Jacques Dufour Inc., Eurovia Québec Construction Inc., Da-re-I Excavation et Excavation MP Inc. pour la fourniture et travaux de mise en place de revêtement en béton bitumineux (# 5220-01-06-2018-I);

ATTENDU QUE suite au processus, la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes:

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Les Entreprises Jacques Dufour Inc. | 54 494.93 \$ (taxes incluses) |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 47 300.72 \$ (taxes incluses) |
| Da-re-I Excavation | 38 378.66 \$ (taxes incluses) |
| Excavation MP Inc. | 45 029.96 \$ (taxes incluses) |

ATTENDU QUE suite à la réception des offres qui ont été reçues avant le 22 juin 2018 à 10h00 et suite à l'étude des demandes reçues fait par Monsieur Hugo Descôteaux-Simard, Directeur des infrastructures urbaines, ce dernier recommande au conseil de retenir l'offre de **Da-re-I Excavation** comme fournisseur pour la fourniture et travaux de mise en place de revêtement en béton bitumineux (# 5220-01-06-2018-I);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte l'offre de services professionnels produite par Da-re-I Excavation inc. , étant le plus bas soumissionnaire, au montant de 38 378.66 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et travaux de mise en place de revêtement en béton bitumineux (# 5220-01-06-2018-I);

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

8.2 - ADJUDICATION DE CONTRAT : FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU VOLUMÉTRIQUES À LECTURE DIRECTE (AWWA C-700) **RÉSOLUTION 256-07-18**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres sur invitation auprès de Plomberie CTL, Plomberie Ferray, Plomberie prosam pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau volumétriques à lecture directe (AWWA C-700);

ATTENDU QUE suite au processus, la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes:

| | |
|---------------------|-------------------------------|
| Plomberie Ferray : | 10 711.31 \$ (taxes incluses) |
| Plomberie Pro-Sam : | 11 700.01 \$ (taxes incluses) |

ATTENDU QUE suite à la réception des soumissions qui ont été reçues avant le 9 juillet 2018 à 10h00 et suite à l'étude des demandes reçues fait par Monsieur Hugo

Descôteaux-Simard, Directeur des infrastructures urbaines, ce dernier recommande au conseil de retenir l'offre de Plomberie Ferray comme fournisseur pour la Fourniture et installation de compteurs d'eau volumétriques à lecture directe (AWWA C-700)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte l'offre produite par Plomberie Ferray, étant le plus bas soumissionnaire, au montant de 10 711.31 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et installation de compteurs d'eau volumétriques à lecture directe (AWWA C-700) ;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

9 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT

9.1 - TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DU CHEMIN SAINTE-MADELEINE :

961 185.03 \$

RÉSOLUTION 257-07-18

ATTENDU QUE M. Hugo Descôteaux-Simard, Directeur des infrastructures urbaines et de l'environnement à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour les travaux de réfection partielle chemin Sainte-Madeleine, au montant de 961 185.03 \$ pour la période se terminant le 6 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Hugo Descôteaux-Simard, au montant de 961 185.03 \$.

10 - CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE JUIN 2018 : 196 111.85 \$

RÉSOLUTION 258-07-18

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit, pour juin 2018 :

JUIN 2018

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Fonds d'administration : | 48 566.08 \$ |
| Accès D : | 143 649.32 \$ |
| Dépôt direct : | 3 896.45 \$ |
| TOTAL : | 196 111.85 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite pour juin 2018.

11 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2018 : 923 354.53 \$
RÉSOLUTION 259-07-18

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour juin 2018, au montant de 923 354.53 \$;

JUIN 2018 :

| | |
|---|-----------------------|
| Fonds d'administration : | 657 913.89 \$ |
| Accès D : | 134 427.73 \$ |
| Dépôt direct : | 125 647.72 \$ |
| Fonds d'administration - Projet 08-02 - Réf. Kane | 667.32 \$ |
| Fonds d'administration - Projet 08-03 - Réf.Nairne | 4 030.34 \$ |
| Fonds d'administration - Projet 08-04 - Réf.St-Philippe | 667.53 \$ |
| Total : | 923 354.53 \$; |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2018 au montant de 923 354.53 \$ et autorise la Directrice Générale et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 923 354.53 \$.

12 - SALAIRE DU MOIS DE JUIN 2018 : 551 017.90 \$
RÉSOLUTION 260-07-18

ATTENDU QUE la Secrétaire Trésorière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour une partie du mois de juin 2018 au montant de 551 017.90 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour une partie du mois de juin au montant de 551 017.90 \$.

13 - DIVERS

13.1 - TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
RÉSOLUTION 261-07-18

PROPOSÉ par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Conformément à l'article 4.4 du Règlement no 863-08, sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats, fixant les limites des variations budgétaires permises et les modalités de virements budgétaires, de la Ville de La Malbaie, la Trésorière fait rapport des transferts budgétaires suivants :

| Date | Du | Au | Détails | Montant | Responsable |
|------------|---------------|---------------|--------------------------|-------------|--------------------|
| 23-06-2018 | 01-234-71-003 | 02-701-50-649 | Commandite Canada Soccer | 250,00 \$ | Sébastien Tremblay |
| 03-07-2018 | 01-234-20-000 | 02-220-00-641 | Pièces et accessoires | 1 600,00 \$ | Mario Savard |
| 03-07-2018 | 01-234-20-000 | 02-222-00-635 | Produits chimiques | 1 100,00 \$ | Mario Savard |

14 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Précisions concernant la tenue de la période de question (article 49 du règlement # 1015-15 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de La Malbaie) : *Une personne qui pose une question doit s'adresser au président, déclarer à qui sa question s'adresse et utiliser un langage convenable et respectueux en respectant le décorum. La question doit être succincte et sans préambule prolongé et doit porter sur un sujet du domaine municipal. La question ne devra pas contenir d'hypothèse, d'expression d'opinion, de déduction, d'allusion et/ou de suggestion. Le président décide de la pertinence d'une question.*

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue à 19h16 à 19h24.

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION 262-07-18**

PROPOSÉ par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 19h25.

Michel Couturier, Maire

Me Caroline Tremblay, Directrice générale et Greffière